

sieurs points relatifs aux successions de ceux qui meurent sans fils, nous avons néanmoins reconnu, en examinant avec plus d'attention tous les cas, que quelques-unes d'entre ces lois anciennement promulguées, avaient besoin d'être réformées. C'est pourquoi nous ordonnons, par la présente constitution, que la femme dont le mari est mort et n'a pas laissé de fils, et qui n'a pas passé à de secondes noces, aura le droit de jouir tranquillement, jusqu'au jour de sa mort, du tiers de la fortune de son mari ; aux héritiers légitimes duquel le tout devra retourner à la mort de la femme (1).

## ART. 2.

Quant à nos lois précédentes sur le *Morginegiva* (2), elles continueront à recevoir leur exécution. Ainsi, si une veuve veut contracter une nouvelle union dans l'année du décès de son premier mari, elle en aura la faculté ; mais elle perdra la jouissance, qui lui était accordée, du tiers de la fortune de son mari. Du reste, si elle veut se remarier, après un an révolu ou deux ans, elle perdra, ainsi que nous l'avons vu plus haut, tout ce qu'elle tient de son premier mari ; mais elle conservera le prix du mariage qui a dû être payé, et l'hérédité de son mari défunt sera dévolue aux parents de celui-ci.

Donné à Ambérieux, (3) dans le colloque tenu le trois

(1) Cette loi paraît avoir été abrogée par les dispositions du titre 74. Voir la note placée sous l'art. premier de ce titre 74, Voir aussi le titre 24 de la présente loi.

(2) Les mots *morginegiva*, *morganegiba*, *morgingab*, *morgengifa*, *morgengeba*, *morgangeba*, *morghengab*, ont la même signification que le mot *morgangoba* que nous lisons dans la loi *ripuaire*. Ils signifient le présent du matin que le mari faisait à sa femme, pour prix de la virginité qu'elle lui avait apportée, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans la note placée sous le titre 59 de la *Loi ripuaire*.

(3) Dom Bouquet, dans ses notes sur la Loi Gombette, pense qu'il s'agit ici d'Ambérieux-sur-Anse, en face de Trévoux. Mais j'ai vainement cherché dans ce petit village des traces d'une importance rétrospective quelconque. Il ne paraît pas non plus qu'il s'agisse ici du bourg d'Ambérieux-en-Dombes.